

Projet changement de gaz – La phase réglage va débiter

En 2020, GRDF a procédé à l'inventaire de votre matériel au gaz. C'est maintenant le tour des réglages. A partir du 01 février 2021, les réglages de vos installations va débiter. Cette prestation est prise en charge par GRDF et obligatoire avant l'arrivée du gaz norvégien (dit gaz naturel de type H). La bascule est prévue pour mi-octobre. Les logements qui n'auront pas été réglés d'ici là seront coupés pour des raisons de sécurité.

Vous allez recevoir un courrier concernant le réglage de vos appareils. Vous trouverez, le nom de société intervenante et la date de votre rendez-vous. Si cette date ne vous convient pas, vous pouvez la modifier en contactant la société Altran au 03 20 72 09 42.

Le réglage de votre installation prendra environ 60 minutes. Elle consiste :

- A changer le détendeur (cf. photo) situé dans le coffret gaz et à vérifier vos installations
- A régler le bloc gaz de certains appareils. Parfois, un changement de pièces est nécessaire. Les professionnels du gaz possèdent ces kits de pièces et sont gratuits. Pour les chaudières déjà compatibles au Gaz H, le temps d'intervention sera réduit. Un autocollant vert « appareil réglé » sera apposé sur votre appareil à la fin de l'intervention.



Même si votre appareil dispose de l'autocollant bleu « appareil recensé », l'étape supplémentaire de réglage est **obligatoire** et un refus entraînera une coupure de gaz. Ne fermez donc pas votre porte aux professionnels du gaz mandatés par GRDF car ceux-ci doivent intervenir une dernière fois dans votre logement. Pour ceux qui n'ont pas eu d'inventaire en 2020, rien de grave, un RDV inventaire / réglage pourra être programmé. Si aucun courrier n'a été reçu de la part de GRDF, merci de contacter la société Altran au 03 20 72 09 42.

Les bonnes pratiques – éléments de confiance :

- Le technicien, qui frappe à votre porte, doit s'identifier. C'est un professionnel du gaz (réglage des chaudières) et non un commercial.
- Il ne cherche pas à vendre des services, il ne vous demande pas votre facture de gaz, il ne vous fait rien payer

A refuser – Ce n'est pas normal dans le cadre de l'opération changement de gaz :

- On vous facture une prestation
- On vous demande de voir le détail de votre facture gaz
- On vous dit de changer de chaudière sans courrier de GRDF le stipulant

Vous souhaitez en savoir plus sur le prochain changement de gaz dans notre commune ?

- Contactez le service Client GRDF :



Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h

- Ou rendez-vous sur le site : grdf.fr/changementdegaz
- Ou rendez-vous dans votre mairie

Photos si besoin :



Légende : Un professionnel du gaz règle la chaudière



Légende : Changement de détendeur sur le poste gaz d'un particulier

GRDF

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

